



TC/51/10
ORIGINAL : anglais
DATE : 4 mars 2015

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

COMITE TECHNIQUE

Cinquante et unième session
Genève, 23-25 mars 2015

RAPPORT SUR LES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS AU SEIN DE L'UPOV,
Y COMPRIS CERTAINES QUESTIONS EXAMINEES LORS DES DERNIERES SESSIONS
DU COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE, DU COMITE CONSULTATIF ET DU CONSEIL

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

1. L'objet du présent document est de faire rapport sur les faits nouveaux intervenus au sein de l'UPOV depuis la cinquantième session du Comité technique et qui ne relèvent pas de points précis de l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Comité technique, y compris certaines questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique, du Comité consultatif et du Conseil.
2. Un exposé résumant les points traités dans le présent document sera présenté au Comité technique à sa cinquante et unième session. Cet exposé fera l'objet d'un additif au présent document (en anglais seulement).

MEMBRES.....	3
MEMBRES DE L'UNION.....	3
SITUATION PAR RAPPORT AUX DIVERS ACTES DE LA CONVENTION.....	3
EXAMEN DES LOIS.....	3
Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO).....	3
Faits nouveaux concernant la loi sur les droits d'obtenteur pour Zanzibar.....	3
OBSERVATEURS.....	3
BUREAU DE L'UNION.....	4
NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.....	4
STATISTIQUES SUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES.....	4
LISTE DES TAXONS PROTÉGÉS PAR LES MEMBRES DE L'UNION.....	4
STATISTIQUES SUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES.....	4
COOPÉRATION EN MATIÈRE D'EXAMEN D'OBTENTIONS VÉGÉTALES.....	4
SITUATION FINANCIÈRE.....	4
FONDS SPÉCIAL POUR DES PROJETS.....	4
PRÉSIDENTE D'ORGANES DE L'UPOV.....	4
COLLECTION UPOV.....	5
PROGRAMME D'ÉLABORATION DE NOTES EXPLICATIVES SUR LA CONVENTION UPOV.....	5
DOCUMENTS DE L'UPOV.....	7
DOCUMENTS HISTORIQUES SUR LE SITE WEB DE L'UPOV.....	7
DOCUMENTS DE RÉUNION DU CAJ.....	7
PUBLICATIONS, ACTIVITÉS ET FORMATION.....	7
STRATÉGIE DE COMMUNICATION.....	7
PUBLICATION SUR LA TRILOGIE.....	8
SÉMINAIRE SUR LES VARIÉTÉS ESSENTIELLEMENT DÉRIVÉES.....	8
COURS D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE.....	9
SYSTÈME DE DÉPÔT INTERNATIONAL, ASSURANCE QUALITÉ ET RECHERCHE DE DÉNOMINATIONS VARIÉTALES – PROPOSITION.....	9
ÉLÉMENTS NOUVEAUX DANS LES TRAVAUX D'AUTRES INSTANCES INTERNATIONALES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L'UPOV.....	9
TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (TIRPGAA).....	9
Relations entre le TIRPGAA, l'UPOV et l'OMPI.....	9
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).....	10
HOMMAGE À M. FRANÇOIS BOULINEAU (FRANCE), PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR LES PLANTES POTAGÈRES (TWV).....	10

MEMBRES

Membres de l'Union

3. L'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) est devenue la deuxième organisation intergouvernementale et le soixante-douzième membre de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) le 10 juillet 2014.

4. L'OAPI gère un système de protection des obtentions végétales couvrant le territoire de ses 17 États membres : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad et Togo. Le siège de l'OAPI se situe à Yaoundé (Cameroun) (voir <http://www.oapi.int/>).

5. Au 1^{er} mars 2015, l'Union comptait 72 membres : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Maroc, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Organisation africaine de la propriété intellectuelle, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay et Viet Nam.

Situation par rapport aux divers actes de la Convention

6. Au 1^{er} mars 2015, 52 membres étaient liés par l'Acte de 1991.

7. Au 1^{er} mars 2015, un membre était lié par la Convention de 1961 modifiée par l'Acte de 1972 et 19 membres étaient liés par l'Acte de 1978.

Examen des lois

Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)

8. À sa trente et unième session extraordinaire tenue à Genève le 11 avril 2014, le Conseil a pris une décision positive sur la conformité du projet de protocole de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) pour la protection des obtentions végétales avec les dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (Convention UPOV). Une fois adopté le projet de protocole sans modification et une fois en vigueur, il permettra aux États contractants du protocole et à l'ARIPO, pour ce qui est des territoires contractants liés par le protocole, de déposer leurs instruments d'adhésion à la Convention UPOV.

Faits nouveaux concernant la loi sur les droits d'obtenteur pour Zanzibar

9. Le Conseil a pris note du fait que la loi sur les droits d'obtenteur pour Zanzibar, qui avait été adoptée par la Chambre des représentants de Zanzibar, reprenait les modifications figurant dans la décision du Conseil du 22 mars 2013, et il est convenu que les modifications additionnelles ne concernaient pas les dispositions de fond de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. La législation qui régit les droits d'obtenteur couvre désormais le territoire tout entier de la République-Unie de Tanzanie, laquelle peut devenir membre de l'UPOV.

OBSERVATEURS

10. À sa quarante-huitième session ordinaire, le Conseil a pris note que le Comité consultatif avait accordé le statut d'observateur :

- au Centre Sud, auprès du Conseil et du Comité administratif et juridique (CAJ); et

- à l'Organisation mondiale des agriculteurs (OMA), auprès du Conseil, du CAJ et du Comité technique (TC).

BUREAU DE L'UNION

Nomination du Secrétaire général

11. À sa quarante-huitième session ordinaire tenue à Genève le 16 octobre 2014, le Conseil a nommé par acclamation M. Francis Gurry Secrétaire général de l'UPOV pour la période allant du 16 octobre 2014 au 30 septembre 2020.

STATISTIQUES SUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES

Liste des taxons protégés par les membres de l'Union

(voir le document C/48/6 "Liste des taxons protégés par les membres de l'Union")

12. Au total, 58 membres de l'Union assurent désormais la protection de tous les genres et espèces végétaux (56 en 2013) et 14 membres de l'Union assurent la protection d'un nombre limité de genres et d'espèces végétaux. De ces 14, trois pays (Afrique du Sud, Brésil et Chine) ont conféré en 2014 une protection à des genres et espèces végétaux additionnels.

Statistiques sur la protection des obtentions végétales

(voir le document C/48/7 "Statistiques sur la protection des obtentions végétales pour la période 2009-2013")

13. En 2013, le nombre de titres en vigueur a pour la première fois dépassé la barre des 100 000. Le nombre total de 103 261 titres en vigueur en 2013 représentait une augmentation de 3,8% par rapport à 2012 (99 501).

14. Le Conseil a pris note que le nombre de demandes de protection d'obtentions végétales avait augmenté de 6,3% (14 788 en 2013; 13 908 en 2012), ce qui représente une augmentation de 8,7% du nombre de demandes déposées par des résidents (9502 en 2013; 8739 en 2012) et une augmentation de 2,3% du nombre de demandes déposées par des non-résidents (5286 en 2013; 5169 en 2012). Le nombre de titres délivrés a augmenté, passant de 9822 en 2012 à 10 052 en 2013 (soit une augmentation de 2,3%).

Coopération en matière d'examen d'obtentions végétales

(voir le document C/48/5 "Coopération en matière d'examen")

15. En 2014, le nombre de genres et espèces végétaux faisant l'objet d'accords entre membres de l'Union à des fins de coopération en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité s'est élevé au total à 2005, contre 1997 en 2013.

SITUATION FINANCIERE

Fonds spécial pour des projets

16. À sa trente et unième session extraordinaire, le Conseil a décidé de créer un Fonds spécial pour des projets du montant du fonds de réserve dépassant 15% des recettes totales de l'exercice biennal 2012-2013. À sa quarante-huitième session ordinaire, il a décidé d'utiliser ce Fonds à des fins de formation.

PRESIDENCE D'ORGANES DE L'UPOV

17. À sa quarante-huitième session ordinaire, le Conseil a élu, dans chaque cas pour un mandat de trois ans prenant fin avec la cinquante et unième session ordinaire du Conseil, en 2017 :

- a) M. Tanvir Hossain (Australie), président du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA);

- b) M. Adrian Roberts (Royaume-Uni), président du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC);
- c) M. Katsumi Yamaguchi (Japon), président du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF);
- d) M. Kenji Numaguchi (Japon), président du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO);
- e) Mme Swenja Tams (Allemagne), présidente du Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWW); et
- f) M. Kees van Ettehoven (Pays-Bas), président du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT).

COLLECTION UPOV

(voir http://www.upov.int/upov_collection/fr/)

18. À sa quarante-huitième session ordinaire, le Conseil a adopté les documents suivants :

- TGP/2/2 Liste des principes directeurs d'examen adoptés par l'UPOV (révision)
- TGP/5 Expérience et coopération en matière d'examen DHS : section 10/3 : Notification de caractères supplémentaires (révision)
- TGP/7/4 Élaboration des principes directeurs d'examen (révision)
- TGP/8/2 Protocole d'essai et techniques utilisés dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (révision)
- TGP/14/2 Glossaire de termes utilisés dans les documents de l'UPOV (correction de la version espagnole)
- TGP/0/7 Liste des documents TGP et date de la version la plus récente de ces documents (révision)
- UPOV/INF/16/4 Logiciels échangeables (révision)
- UPOV/INF/22/1 Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union
- UPOV/INF-EXN/6 Liste des documents UPOV/INF-EXN et date de la version la plus récente de ces documents

19. Tous les documents adoptés ont été ajoutés à la Collection UPOV.

Programme d'élaboration de notes explicatives sur la Convention UPOV

20. À sa soixante-dixième session, le CAJ est convenu que toutes les questions examinées par le CAJ-AG à sa neuvième session devraient, après la neuvième session du CAJ-AG, être examinées par le CAJ, et que le CAJ-AG devrait se réunir uniquement de façon ponctuelle, selon que le CAJ le juge approprié.

21. Compte tenu de cela, le CAJ a prié le CAJ-AG de lui indiquer, à sa neuvième session, les documents qu'il aurait à examiner à sa soixante et onzième session, en mars 2015.

22. À cet égard, le CAJ-AG a donné les conseils suivants pour ce qui est des points "Élaboration de matériel d'information sur la Convention UPOV" et "Dénominations variétales" de la soixante et onzième session du CAJ :

Élaboration de matériel d'information sur la Convention UPOV

- a) Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision) (document CAJ/71/2 : marche à suivre proposée en vue de l'examen d'un nouveau projet de document UPOV/EXN/EDV/2 au CAJ en octobre 2015)

- b) Notes explicatives sur le matériel de reproduction ou de multiplication selon l'acte de 1991 de la Convention UPOV (document UPOV/EXN/PPM/1 Draft 4)
- c) Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision) (document CAJ/71/2 : proposition du CAJ-AG d'arrêter l'élaboration d'une révision du document UPOV/EXN/HRV/1)
- d) Notes explicatives sur la déchéance de l'obtenteur selon la Convention UPOV (document UPOV/EXN/CAN/2 (révision) (document UPOV/EXN/CAN/2 Draft 3)
- e) Notes explicatives sur la nullité du droit d'obtenteur selon la Convention UPOV (révision) (document UPOV/EXN/NUL/2 Draft 3)
- f) Questions concernant les descriptions variétales (document CAJ/71/2 : présenter la conclusion du CAJ-AG)
- g) Notes explicatives sur la protection provisoire selon la Convention UPOV (révision) (document UPOV/EXN/PRP/2 Draft 3)

Dénominations variétales

Notes explicatives concernant les dénominations variétales selon la Convention UPOV (révision) (le CAJ sera invité à envisager un plan pour la révision du document UPOV/INF/12/5)

23. Le programme d'élaboration de matériel d'information sera examiné par le CAJ à sa soixante et onzième session qui se tiendra à Genève le 26 mars 2015. Ce programme contient les propositions suivantes :

Notes explicatives

Référence :	Notes explicatives sur :	État d'avancement
UPOV/EXN/CAN	La déchéance de l'obtenteur selon la Convention UPOV	UPOV/EXN/CAN/2 Draft 3 sera examiné par le CAJ en mars 2015
UPOV/EXN/EDV	Les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	UPOV/EXN/EDV/2 Draft 6 sera examiné par le CAJ-AG en octobre 2015
UPOV/EXN/HRV	Les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	Arrêt de l'élaboration de UPOV/EXN/HRV/2
UPOV/EXN/NUL	La nullité du droit d'obtenteur selon la Convention UPOV	UPOV/EXN/NUL/2 Draft 3 sera examiné par le CAJ en mars 2015
UPOV/EXN/PPM	Matériel de reproduction ou de multiplication selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	UPOV/EXN/PPM/1 Draft 4 sera examiné par le CAJ en mars 2015
UPOV/EXN/PRP	La protection provisoire selon la Convention UPOV	UPOV/EXN/PRP/2 Draft 3 sera examiné par le CAJ en mars 2015

Documents d'information :

Références les plus récentes :	Documents d'information	État d'avancement
UPOV/INF-EXN	Liste des documents UPOV/INF-EXN et date de la version la plus récente de ces documents	UPOV/INF-EXN/7 sera examiné par le Conseil en mars 2015
UPOV/INF/4/	Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV	UPOV/INF/4/4 sera examiné par le Conseil en mars 2015
UPOV/INF/15	Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant les obligations en cours et les notifications connexes	UPOV/INF/15/3 sera examiné par le Conseil en mars 2015

UPOV/INF/16	Logiciels échangeables	UPOV/INF/16/5 sera examiné par le Conseil en octobre 2015
UPOV/INF/22	Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union	UPOV/INF/22/2 sera examiné par le Conseil en octobre 2015

DOCUMENTS DE L'UPOV

Documents historiques sur le site Web de l'UPOV

24. Quelque 7000 documents de l'UPOV, qui n'étaient auparavant pas disponibles sur le site Web de l'UPOV, ont été numérisés et reproduits sous la forme de documents électroniques. Les documents des conférences diplomatiques sur les révisions de la Convention UPOV, les documents des réunions de l'UPOV avec les organisations internationales (documents IOM) et les numéros de "Plant Variety Protection", Gazette et Newsletter de l'UPOV ont déjà été téléchargés sur le site Web de l'UPOV. Parallèlement à ce processus, un examen systématique a été fait des documents déjà publiés dans la section "Documents de réunion" du site Web de l'UPOV afin de déceler et de rectifier les erreurs et les omissions qui se sont produites au cours de la migration vers la version remaniée du site en 2011-2012. En ce qui concerne le reste des travaux, à savoir télécharger des documents de session plus anciens de l'UPOV et de séminaires de l'UPOV, cela se fera sur une base ponctuelle en fonction des ressources disponibles.

Documents de réunion du CAJ

25. À sa soixante-dixième session tenue à Genève le 13 octobre 2014, le CAJ est convenu, le cas échéant, en ce qui concerne le format et le style des documents du CAJ, ainsi que leur présentation aux sessions du CAJ :

- d'inclure un résumé analytique;
- de faire référence à des documents antérieurs dans des notes en bas de page;
- de fusionner les paragraphes concernant des décisions relatives à des points pour information; et
- de présenter un résumé des principaux points du document sous la forme d'un exposé PowerPoint présenté à la session du CAJ.

PUBLICATIONS, ACTIVITÉS ET FORMATION

Stratégie de communication

26. À sa trente et unième session extraordinaire, le Conseil a approuvé les réponses données aux questions fréquemment posées suivantes :

- Qui peut assister aux réunions de l'UPOV?
- Qu'est-ce que l'UPOV?
- Que fait l'UPOV?
- Qui peut assister aux réunions de l'UPOV?
- Qu'est-ce qu'une variété végétale?
- Pourquoi les agriculteurs et les producteurs ont-ils besoin d'obtentions végétales?
- Pourquoi est-il nécessaire de protéger les variétés végétales?
- En quoi consiste la protection des obtentions végétales?
- Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir protéger une nouvelle variété végétale?
- Pourquoi l'UPOV exige-t-elle que les variétés soient homogènes et stables? Ces exigences n'entraînent-elles pas une diminution de la diversité?
- Les obtenteurs peuvent-ils utiliser des variétés protégées dans leurs programmes de sélection?
- Qui peut protéger une obtention végétale?
- Où puis-je déposer une demande de protection d'une variété?
- Puis-je obtenir une protection dans plusieurs pays à la fois en ne déposant qu'une seule demande?
- Quels sont les avantages découlant de la protection des obtentions végétales et de l'adhésion à l'UPOV?
- Quels sont les effets de la protection de certaines obtentions végétales sur les variétés qui ne sont pas protégées (par exemple les variétés traditionnelles, les variétés locales, etc.)?

- Quel est le lien entre la Convention UPOV et les traités internationaux concernant les ressources génétiques, notamment la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA)?
- Quel est le lien entre brevets et droits d'obtenteur?
- Quel est le lien entre les droits d'obtenteur et les mesures de réglementation du commerce, par exemple la certification des semences, le registre officiel des variétés admises à la commercialisation (liste nationale, catalogue officiel), etc.?
- Puis-je protéger une plante ou une variété végétale existante que je découvre?
- Est-il possible, au titre de la Convention UPOV, que la protection soit refusée à une variété au motif que celle-ci est génétiquement modifiée?
- La protection des variétés végétales peut-elle me permettre de protéger ce qui suit : un caractère (par exemple : résistance à la maladie, couleur de la fleur), une substance chimique ou autre (par exemple, huile, ADN), une technique d'amélioration végétale (par exemple, culture de tissus)?
- Puis-je protéger une variété hybride dans le cadre du système UPOV?
- Un agriculteur peut-il replanter des semences d'une variété protégée sans avoir obtenu l'autorisation de l'obtenteur?
- Un agriculteur peut-il vendre des semences d'une variété protégée sans avoir obtenu l'autorisation de l'obtenteur?
- Comment puis-je savoir si une variété est protégée?
- Qui est chargé de faire appliquer les droits d'obtenteur?
- L'UPOV permet-elle de recourir à des techniques moléculaires (profils d'ADN) dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (examen DHS)?
- Est-il vrai que l'UPOV encourage uniquement la mise au point de variétés végétales à des fins commerciales destinées à l'agriculture industrielle?

27. À sa quarante-huitième session ordinaire, le Conseil est convenu des réponses aux questions fréquemment posées suivantes :

- Est-ce que la Convention de l'UPOV réglemente les variétés qui ne sont pas protégées par des droits d'obteneurs?
- Les agriculteurs de subsistance ont-ils la possibilité d'échanger du matériel de reproduction ou de multiplication de variétés protégées contre d'autres produits essentiels au sein de la communauté locale?
- Selon le système de l'UPOV, les obtenteurs décident des conditions et limites dans lesquelles ils autorisent l'exploitation de leurs variétés protégées. Les agriculteurs peuvent-ils par exemple être autorisés à échanger librement des semences au sein de la communauté locale?

et il est convenu de réviser la question fréquemment posée suivante :

- Pourquoi est-il nécessaire de protéger les variétés végétales?

Publication sur la trilogie

La publication sur la trilogie¹, y compris son résumé, ont été publiés en français (voir http://www.upov.int/about/fr/benefits_upov_system.html) et en espagnol (voir http://www.upov.int/about/es/benefits_upov_system.html).

Séminaire sur les variétés essentiellement dérivées

28. Les versions allemande, espagnole et française du compte rendu du "Séminaire sur les variétés essentiellement dérivées" (publication UPOV n° 358), qui s'est tenu à Genève le 22 octobre 2013, ont été publiées sur le site Web de l'UPOV à l'adresse http://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=29782.

¹ Publication regroupant les actes du "Séminaire sur la protection des obtentions végétales et le transfert de technologie : avantages des partenariats publics-privés", du "Colloque sur la sélection végétale pour l'avenir" et du "Colloque sur les avantages de la protection des obtentions végétales pour les agriculteurs et les producteurs".

Cours d'enseignement à distance

29. En 2015, l'UPOV lancera un nouveau cours DL-305 intitulé "Examen des demandes de droits d'obtenteur", sous la forme d'un cours unique mais aussi de deux cours distincts, à savoir DL-305A "Administration des droits d'obtenteur" et DL-305B "Examen DHS", en anglais, espagnol et français. Le calendrier ci-après est proposé pour ce cours :

Code	Cours	Période d'étude	Dates d'inscription
DL-205	Introduction au système UPOV de protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV	1 ^{er} octobre au 23 novembre 2015	1 ^{er} janvier au 29 mars 2015 et 17 août au 27 septembre 2015
DL-305A	Administration des droits d'obtenteur (Partie A du cours DL-305 : Examen des demandes de droits d'obtenteur)	16 février au 22 mars 2015	1 ^{er} janvier au 31 janvier 2015
DL-305B	Examen DHS (Partie B du cours DL-305 : Examen des demandes de droits d'obtenteur)	20 avril au 24 mai 2015	1 ^{er} janvier au 29 janvier 2015
DL-305	Examen des demandes de droits d'obtenteur	20 avril au 24 mai 2015	1 ^{er} janvier au 29 janvier 2015

(voir <http://www.upov.int/resource/fr/training.html>)

30. La version allemande du cours DL-305 sera lancée en 2016.

SYSTEME DE DEPÔT INTERNATIONAL, ASSURANCE QUALITE ET RECHERCHE DE DENOMINATIONS VARIETALES – PROPOSITION

31. À sa quatre-vingt-huitième session tenue à Genève le 15 octobre 2014, le Comité consultatif a pris note des informations sur le système international des brevets (PCT), le système international des marques (Système de Madrid) et le système international des dessins et modèles industriels (Système de La Haye) et a examiné la contribution écrite soumise par l'International Seed Federation (ISF), la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOFORA) CropLife International, conjointement avec leurs exposés à la quatre-vingt-huitième session du Comité consultatif.

32. Le Comité consultatif a demandé au Bureau de l'Union d'établir un document précisant les questions soulevées et les marches à suivre éventuelles concernant un système international de coopération, pour examen par le Comité consultatif à sa quatre-vingt-neuvième session, en mars 2015.

ELEMENTS NOUVEAUX DANS LES TRAVAUX D'AUTRES INSTANCES INTERNATIONALES PRESENTANT UN INTERET POUR L'UPOV

Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA)

Relations entre le TIRPGAA, l'UPOV et l'OMPI

33. À sa trente et unième session extraordinaire, le Conseil a exprimé sa reconnaissance à l'Organe directeur du TIRPGAA pour ses remerciements à l'UPOV en ce qui concerne l'aide pratique apportée au TIRPGAA par l'UPOV et a confirmé son engagement continu en matière de complémentarité. En réponse à une invitation de cet organe directeur à définir avec le secrétaire du TIRPGAA et le Secrétariat de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) les éventuels domaines d'interaction entre les instruments internationaux respectifs du TIRPGAA, de l'OMPI et de l'UPOV, le Conseil, a décidé d'étudier l'idée d'une publication conjointe sur les questions interdépendantes concernant l'innovation et les ressources phylogénétiques, et autres initiatives appropriées.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

34. À sa réunion annuelle tenue à Paris les 24 et 25 septembre 2014, le Système de l'OCDE pour le contrôle des matériels forestiers de reproduction est convenu de modifier les règles du système de certification afin d'introduire une définition du droit d'obtenteur et de faire une référence à la définition de "variété" selon la Convention UPOV.

HOMMAGE A M. FRANÇOIS BOULINEAU (FRANCE), PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR LES PLANTES POTAGERES (TWV)

35. À sa trente et unième session extraordinaire, le Conseil a présenté ses condoléances pour la triste perte de M. François Boulineau, président du groupe de travail sur les plantes potagères (TWV), décédé le 23 décembre 2013. Outre ses fonctions de président du TWV, M. Boulineau avait non seulement apporté aux travaux techniques de l'UPOV une grande expérience et des connaissances spécialisées mais encore il était un expert éminent pour un certain nombre d'importants principes directeurs d'examen de l'UPOV. Le Conseil a exprimé sa reconnaissance pour l'importante contribution de M. Boulineau à l'UPOV.

36. Le TC est invité à prendre note des faits nouveaux intervenus au sein de l'UPOV et des questions examinées lors des dernières sessions du Comité administratif et juridique, du Comité consultatif et du Conseil, dont il est fait rapport aux paragraphes 3 à 35 du présent document.

[Fin du document]